

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1177_AL_RD286_MIGNOVILLARD
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 13 octobre 2022 par laquelle Monsieur MISTELLI André et Monsieur MISTELLI Nicolas, représentés par le Cabinet Colin et Associés, Géomètre-Expert, 39300 Champagnole, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 286, 2, rue de la chapelle – Petit Villard, au droit de la parcelle cadastrée ZA n°74 - Commune de MIGNOVILLARD, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 25 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 21 juin 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 octobre 2022

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Les bénéficiaires pour attribution
Leur représentant pour information
La commune de MIGNOVILLARD pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes



Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 21/06/2022, en présence de M. Bernard MARGUET, ARD de Champagnole

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **M. André MISTELLI et M. Nicolas MISTELLI**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 286 au droit de la propriété située :

- à **MIGNOVILLARD**
- « **Petit Villard** », 2 Rue de la Chapelle

et cadastrée

- **ZA n°74.**

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-B-C, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 13/10/2022

Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 220314)



MIGNOVILLARD

Section ZA
n° 74
"Petit-Villard"

Propriété
Rue de la Chapelle
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07-11-2022

ID : 039-223900010-20221107-ARR_2022_1177-AR



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue - 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/500

21.06.2022

Dossier 220314

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Indivision MISTELLI : M. André MISTELLI (US)
M. Nicolas MISTELLI (NP)

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales
ne sont données qu'à titre indicatif.

